

PLOMB = SATURNISME

POUR L'ÉTAT DE VOTRE LOGEMENT

Si un enfant mineur intoxiqué est déclaré par le médecin (taux plombémie $\geq 100 \mu\text{g/l}$).

Ou si votre logement présente des peintures dégradées...

Alors la procédure est la suivante :

Un diagnostic est réalisé par un opérateur agréé par le Préfet à la demande de la DDTM 34 afin de déterminer la localisation du plomb.

Si le diagnostic est positif, l'ARS met en demeure le propriétaire de réaliser les travaux dans un délai d'un mois. Il peut bénéficier d'aide de l'Anah. Si besoin il reloge les locataires pendant les travaux.

Si le propriétaire est défaillant, l'État (DDTM34) se substitue. Les travaux sont réalisés d'office au frais de celui-ci.

Renseignez-vous auprès de :

- L'agence Régionale de Santé - ARS (Service Santé Environnement) 04 67 07 20 10
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - DDTM 34 (SHU : Service Habitat et Urbanisme) Dominique Leroy 04 34 46 61 84

L'INTOXICATION PAR LE PLOMB OU SATURNISME

ATTENTION !

Les peintures utilisées dans les immeubles anciens peuvent contenir du plomb. Quand elles s'écaillent, elles peuvent rendre **les jeunes enfants malades**.
Aucun signe précis ne permet de le voir.

POUR LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT

Adressez-vous à :

- votre médecin traitant
- votre centre de PMI
- votre médecin scolaire
- votre assistante sociale

Conception et réalisation : DDTM 34 /SHU/PFPTR - COM/MM/JA/PAO
Dessins réalisés par Marc Clopez mars 2011



PLOMB

ENFANTS EN DANGER



